

(N° 85.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1884.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la convention conclue, le 12 décembre 1883, entre la Belgique et l'Allemagne pour la protection réci- proque des modèles et dessins industriels.

*(Voir les nos 89, et 178, session de 1883-1884, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. VAN OCKERHOUT, Président; le Baron de LABBEVILLE,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Une nouvelle convention ayant été signée le 12 décembre 1883 entre la Belgique et l'Allemagne pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique, il était aussi nécessaire de régler dans une convention *unique* la matière des modèles et dessins industriels; celle-ci était autrefois comprise dans des traités séparés conclus avec un certain nombre d'Etats qui font aujourd'hui partie de l'empire germanique et dont les dispositions spéciales avaient déjà été abrogées en 1873 et remplacées par une simple déclaration échangée entre la Belgique et l'Allemagne.

Cet acte international, qui porte également la date du 12 décembre dernier, consacre le principe de la protection nationale accordée dans chacun des deux pays contractants pour les modèles et dessins industriels; il subordonne cette protection à l'observance des lois et règlements en vigueur dans chaque pays.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption de ce Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron DE LABBEVILLE.

Le Président,
E. VAN OCKERHOUT.